SEANCE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 11 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François DUMARS, Maire.

Présents: Mrs Jean-Claude BAGUET, Sylvain CUYER, Loïc TAPISSIER

Mmes Sophie FOUCAULT, Pascaline HAMONIER, Isabelle DESHAYES, Annick DUPONT.

Absents excusés: M. Philippe PICQUE (donne pouvoir à Mme Sophie FOUCAULT),

M. Jean-François GOMEZ (donne pouvoir à M. Jean-Claude BAGUET),

Mmes Isabelle POSTEL et Sophie CHAUMEIL, Mrs Frédéric LANGLOIS et Robert MABILLOTTE.

Mme Sophie FOUCAULT est nommée secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION: 4 juin 2019

DECISION MODIFICATIVE AU BP 2019 – Budget M14 – Achat de tables

Le Conseil Municipal a décidé d'acheter des tables pour les installer dans la salle de l'ancienne école des garçons. Le Conseil Municipal avait inscrit en dépenses d'investissement au budget primitif 2019, la somme de 1 500.00€ TTC. Le Conseil Municipal retient le devis de la Société ADEQUAT sise BP 315 − 26003 VALENCE Cedex pour un montant prévisionnel de 1 651.92€ TTC.

Le devis détaillé est le suivant :

- 20 tables polyéthylène piétement époxy noir plateau 183*76cm
- Eco contribution sur famille plan et pose et de travail
- Livraison offerte

Le Conseil Municipal décide la modification suivante au budget primitif M14 Année 2019.

Section d'Investissement : Section de Fonctionnement :

Dépenses : Article 2184 – Prog N° 310: + 152.00€

Recettes Article 021 – Prog OPFI : - 152.00€

Dépenses : Article 023 : + 152.00€

Dépenses : Article 60628 : - 152.00€

<u>DECISION MODIFICATIVE AU BP 2019</u> – Budget M14 – Aire de Camping-car – solde de la participation du SE60- Eclairage public

Vu la délibération du 12 juin 2018 acceptant la proposition financière d'un montant estimatif de 798.10€ (669.58€ en investissement + 128.52€ en fonctionnement) du Syndicat d'Energie de l'Oise pour procéder aux travaux d'éclairage public de la future aire de camping- car.

le 15 novembre 2018 un acompte de 64.26€ a été imputé en section d'investissement à l'article 2315 Programme 288. Cette somme doit être inscrite en section de fonctionnement Article 6042 pour 64.26€

De ce fait, il convient de prévoir les crédits budgétaires afin d'émettre un titre à l'article 2315 et un mandat à l'article 6042.

Le Conseil Municipal décide la modification suivante au budget primitif M14 Année 2019.

Section d'Investissement : Section de Fonctionnement :

Recettes : Article 2315 –Prog N° 288: + 65.00€ Dépenses : Article 023 : - 65.00€ Recettes Article 021 – Prog OPFI : - 65.00€ Dépenses : Article 6042 : + 65.00€

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en mobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal décide la modification suivante au budget primitif M14 Année 2019.

Section d'Investissement : Section de Fonctionnement :

Dépenses : Article 2041582 – Prog N° 288: + 274.00€ Dépenses : Article 023 : + 274.00€ Recettes Article 021 – Prog OPFI : + 274.00€ Recettes : Article : 744 + 274.00€

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative avec 1 voix contre et 9 voix pour.

M49 – Assainissement : Régularisation des amortissements au budget primitif 2019

Vu la délibération du 8 juin 1993 fixant les durées d'amortissements linéaire,

Vu la délibération du 18 janvier 1994 fixant à la date du 31 décembre 1993 la valeur nette comptable du réseau d'assainissement,

Vu la délibération du 10 avril 2007 concernant la durée d'amortissement des travaux d'assainissement de la zone artisanale,

Vu la délibération du 10 juin 2008 concernant une régularisation d'amortissement des travaux d'assainissement de la zone artisanale,

Vu la délibération du 9 avril 2013 concernant une régularisation d'amortissement sur le budget,

Le Conseil Municipal délibère et accepte les durées d'amortissement établies dans le document joint à cette délibération (Etat de l'actif à la date du 31 décembre 2018 – Budget M49 –Assainissement).

Le Conseil Municipal avait inscrit la somme de 15 458€ en recettes d'investissement au budget primitif 2019. Après modification des durées d'amortissement, la régularisation s'élève à la somme de 7 000€.

Le Conseil Municipal décide la modification suivante au budget primitif M14 Année 2019.

Section d'Investissement : Section de Fonctionnement :

Recettes: Article 28158 (chap 040) + 7 000.00€ Dépenses: Article 6811 (chap 042): +7000.00€

Recettes Article 021 – Prog OPFI : - 7000.00€ Dépenses : Article 023 : - 7000.00€

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité.

PROGRAMME DU 14 JUILLET 2019

Samedi 13 juillet 2019:

- 22 h 00 : rassemblement à la mairie pour la retraite aux flambeaux encadrée par les conseillers municipaux et avec participation de la Clique Songeonnaise.

Le parcours sera le suivant : Départ de la Mairie, Rue Réquignard, Rue des Sorbiers, Rue Jean Touchard, Place de la Halle, Rue de Verdun, Place du Franc Marché, Rue Jean Touchard et Rue de la Gare.

- 23 h 00 : feux d'artifice au terrain de football avec buvette

Dimanche 14 juillet 2019:

- 12 h 00 : Rassemblement à la Mairie

Monument aux Morts (dépôt de gerbe)

La Halle: Vin d'honneur

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL: du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'attribuer au Receveur Municipal de Formerie Songeons une indemnité de conseil de 50 % du montant demandé soit 248.07 X 50% = 124.04 € brut,
- d'attribuer au Receveur Municipal de Formerie Songeons une indemnité de confection de budget de 50 % du montant demandé soit 45.73 X 50% = 22.87 € brut,
- que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Anne TELLIER DELATTRE, Receveur Municipal Intérimaire.

Le Conseil Municipal adopte, par 07 voix pour et 3 voix contre, le paiement de l'indemnité à 50% soit 146.91€ brut (Indemnité de Conseil pour 124.04€ brut + Indemnité de Confection de budget pour 22.87€).

<u>RECENCEMENT DE LA POPULATION EN 2020</u>: Désignation d'un coordonnateur communal

Vu le prochain recensement de la population de SONGEONS qui va se dérouler du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal nomme Madame Martine DHENAIN, rédacteur de 1ère classe et Madame Sylvie VAIN, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, coordinatrices communales pour l'enquête de recensement de la population de 2020.

<u>PARCOURS PATRIMOINE</u>: Possibilité d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique, dont la promotion touristique », la Communauté de Communes de la Picardie Verte, en partenariat avec la commune de Songeons, celle de Lachapelle-sous-Gerberoy et Gerberoy, développe un parcours de découverte du patrimoine.

La CCPV propose ainsi la création d'un parcours d'environ 9 km, dénommé « Balade d'Histoire & d'histoires ». Afin de garantir la qualité et la pérennité du parcours, l'inscription de ce circuit au « plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » est recommandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable à la création du circuit « Balade d'Histoire & d'histoires », joint en annexe, et empruntant les voies suivantes :
 - Chemin rural d'Hémécourt à Lachapelle-sous-Gerberoy,
 - Section non cadastrée passant le long du stade de football et traversant le Thérain pour rejoindre la rue du Château, communément appelé Chemin Rosette,

- Rue du château,
- Rue des Sorbiers,
- Rue Réquignard,
- Place Normande,
- Rue du Maréchal de Boufflers,
- Section non cadastrée entre la rue du Maréchal de Boufflers et la place du Général de Gaulle,
- Rue Jean Touchard,
- Place du Franc Marché,
- Rue de Verdun,
- Place de la halle,
- Rue Crignon Fleury,
- Rue Amand,
- Chemin rural dit rue Guignard,
- Chemin rural dit des lavoirs,
- Rue d'Hémécourt.
- Rue des lunetiers,
- Rue de la laiterie,
- Section non cadastrée entre la rue de la laiterie et la place du Franc Marché,
- Section non cadastrée passant le long du Thérain et derrière le Centre Social Rural (entre la rivière et le complexe sportif et culturel, le long du Thérain de l'aire de camping-cars : le terrain appartient à la CCPV).
- Atteste que les chemins suivants sont propriété de la commune :
 - Section non cadastrée passant le long du stade de football et traversant le Thérain pour rejoindre la rue du Château, communément appelé Chemin Rosette,
 - Section non cadastrée entre la rue du Maréchal de Boufflers et la place du Général de Gaulle,
 - Section non cadastrée entre la rue de la Laiterie et la place du Franc Marché,
 - Section non cadastrée passant le long du Thérain et derrière le Centre Social Rural (entre la rivière et le complexe sportif et culturel, le long du Thérain de l'aire de camping-cars : le terrain appartient à la CCPV).
- Autorise la CCPV à solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'inscription des chemins suivants au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » :
 - Chemin rural d'Hémécourt à Lachapelle-sous-Gerberoy,
 - Section non cadastrée passant le long du stade de football et traversant le Thérain pour rejoindre la rue du Château, communément appelé Chemin Rosette,
 - Section non cadastrée entre la rue du Maréchal de Boufflers et la place du Général de Gaulle,
 - Chemin rural dit rue Guignard,
 - Chemin rural dit des Lavoirs.
 - Section non cadastrée entre la rue de la Laiterie et la place du Franc Marché,
 - Section non cadastrée passant le long du Thérain et derrière le centre social rural. La partie située entre la rivière le Thérain et le complexe sportif et culturel et l'aire de camping-car, appartient à la CCPV.
- s'engage à conserver un caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,
- s'engage, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer un itinéraire de substitution,
- s'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit,
- s'engage à entretenir les chemins ou tronçons de chemins concernés par le circuit et via la convention d'entretien signée avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou convention relatifs à la création de ce circuit de randonnée.

Une deuxième délibération concernant l'extension de la boucle de la randonnée « A la découverte de Gerberoy » a été mis en place comme suit :

La Communauté de Communes de la Picardie Verte développe des sentiers de randonnée sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, elle a sollicité la commune de Songeons qui a délibéré favorablement le 30 décembre 2000 pour la création du circuit de randonnée « A la découverte de Gerberoy » et son inscription au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

Actuellement, le point de départ de ce circuit s'effectue depuis l'église de Songeons et passe par la rue du Maréchal de Boufflers pour rejoindre le château puis la forêt de Caumont. Au retour, il emprunte la rue Jean Touchard.

Il est donc proposé de modifier le tracé de ce circuit dans le bourg de Songeons, afin de faire découvrir le patrimoine de la commune aux randonneurs, et notamment les lavoirs et la place des halles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner un avis favorable à la modification du circuit « A la découverte de Gerberoy » et de modifier le tracé selon le plan joint en annexe, et empruntant les voies suivantes :
- Rue des Sorbiers,
- Rue Réquignard,
- Place du Franc Marché,
- Section non cadastrée entre la rue de la laiterie et la place du Franc Marché,
- Rue de la Laiterie,
- Rue des Lunetiers,
- Rue d'Hémécourt,
- Chemin rural dit des Lavoirs,
- Chemin rural dit rue Guignard,
- Rue Amand,
- Rue Crignon Fleury,
- Place de la Halle,
- Rue du Maréchal de Boufflers.
- Autorise la CCPV à solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'inscription des chemins suivants au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » :
- Chemin rural dit rue Guignard,
- Chemin rural dit des Lavoirs,
- Atteste que le chemin suivant est propriété de la commune :
- Section non cadastrée entre la rue de la Laiterie et la place du Franc Marché.
- s'engage à conserver un caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,
- s'engage, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer un itinéraire de substitution,
- autorise à modifier le balisage existant pour le faire correspondre au nouveau tracé,
- s'engage à entretenir les chemins ou tronçons de chemins concernés par le circuit et via la convention d'entretien signée avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou convention relatifs à la modification de ce circuit de randonnée.

Certains sentiers cités dans les deux délibérations ci-dessus n'ont pas de nom ; le Conseil Municipal retient l'idée de solliciter l'avis des habitants ; une information sera émise sur le site de la commune et sur la page Facebook et les propositions seront étudiées par le Conseil Municipal.

VEOLIA : Rapport annuel du délégataire

Le rapport annuel du délégataire est porté à la connaissance du Conseil Municipal :

1143 habitants desservis

554 abonnés

7 km de réseau

108358 m³ d'eau traitée

Faits marquants de 2018 : curage du réseau sur 1090 m et réparation d'un collecteur place de la Halle

Prévision pour 2019 : diagnostic du réseau

Boues: 15.8 T MS en 2018 contre 16.2 T MS en 2017

Prix de revient 2018 : 2.31 €/m³ soit un coût pour 120 m³ de 616.89 €

2017 : 2.34 €/m³ soit un coût pour 120 m³ de 639.83 €

Taux de satisfaction mesuré de 88% en 2018 contre 86 % en 2017.

TICKETS PISCINE 2019

Pour la période estivale de juillet et août 2019, le Conseil Municipal décide d'octroyer à chaque enfant de la commune, deux entrées gratuites par semaine pour la piscine de GRANDVILLIERS ou de FORMERIE.

Des tickets piscine ENFANT seront délivrés pour les enfants de 4 à 15 ans qui seront facturés à la commune de Songeons par la Communauté de Communes de la Picardie Verte au prix de 1.00€ l'un.

Des tickets piscine ADOLESCENT seront délivrés pour les adolescents de 16 à 20 ans qui seront facturés à la commune de Songeons par la Communauté de Communes de la Picardie Verte au prix de 2.00 € l'un.

LOCATION GARAGE: 39 route de Dieppe

Le garage 39 route de Dieppe va être loué à Monsieur Bernard QUIRY à partir du 1^{er} juillet 2019 pour un montant de Loyer mensuel 100 euros.

CCPV RAPPORT ANNUEL : Service déchets de la Picardie Verte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service déchets verts de la Picardie Verte Le coût par habitant s'élève à 74 euros.

Le rapport a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

Il est indiqué que le ramassage en porte à porte des déchets verts se poursuit jusqu'à l'ouverture de la plateforme déchets verts sur la commune de Songeons.

M. Jean-Claude BAGUET propose le déplacement d'un container carton pour aérer l'espace dédié à l'angle des rues des Sorbiers et Jean Touchard ; depuis l'installation des 3 containers carton, il est effectivement constaté des dépôts au fond de cet espace.

QUESTIONS DIVERSES

- le 27 juin 2019 Fête de l'été Résidence « TEMPS DE VIE », déjeuner convivial et animations
- le 03 juillet 2019 Contrat Local Santé Picardie Verte Ateliers Thématiques
- le 28 juin 2019 Association Connaissances Conservations Calvaires journée avec programme de visites.
- M. Jean-Claude BAGUET rappelle la fêtes des écoles le 15 juin 2019 et la fête de la musique le 21 juin 2019. Mme Pascaline HAMONIER a effectué les panneaux relatifs à la fête de la musique.
- M. Loïc TAPISSIER signale un problème de serrure sur les portes du terrain de tennis, il suggère la mise en place d'un dispositif pour protéger les terrains à l'aide de clés numérotées : une demande de devis est en cours d'élaboration.
- M. Sylvain CUYER demande si le problème relatif aux poches de boues usées est traité. La commune est en attente d'un devis pour remplacer une poche.
- M. Sylvain CUYER demande si les agents communaux ont été interrogés sur l'intérêt qu'il porte à tenir les permanences liées à la future plateforme de déchets verts. Il semble que certains sont effectivement intéressés pour effectuer cette tâche.
- M. Sylvain CUYER demande si un balayage mécanisé ne serait pas plus intéressant. Un essai a déjà été réalisé mais ce type de balayage ne permet pas d'ôter la végétation dans les caniveaux.
- Mme Sophie FOUCAULT fait un compte-rendu sur l'inauguration de l'aire de camping-cars et du parcours sportif et de son déroulement satisfaisant regroupant élus, représentants des commerçants et des associations locales, riverains et nombres d'enfants.
- M. François DUMARS fait part de sa récente rencontre avec Monsieur le Préfet où il lui a évoqué la position négative de l'Architecte des Bâtiments de France à l'égard de la zone de développement des vignes. Une réunion avec Monsieur le Préfet va être organisée, avec la participation de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.
- M. François DUMARS fait part du courrier de Mme TRIBEHOUT sur l'altération de son mur de façade compte-tenu de la présence de mares d'eau sur la chaussée devant sa maison en temps de pluie
- M. François DUMARS fait part du courrier transmis aux agriculteurs riverains du chemin de Canny, ou ancienne route de Dieppe, leur demandant de bien respecter l'espace communal nécessaire entre leurs champs et le fossé à redent (banquette), afin d'éviter que la terre vienne dans lesdits fossés.

Séance clôturée à 21 h 24 mm

La prochaine séance aura lieu le mardi 09 juillet 2019 à 19 h 30.